

	PERENIM 06 2012 - AFI ESCA	LCL - CACI (contrat n° 1001-01-25-101-01)	positionnement AFI/CACI
plafonds de garantie	pas de limite dans les CG hormis pour le calcul des prestations ITT/IPP	montant total des capitaux assurés = 1 600 000 euros	+
DECES PTIA			
Prestation en cas de décès/PTIA	Prestation Forfaitaire, Remboursement du capital restant dû dans la limite du capital garanti*	Prestation Forfaitaire, Remboursement du capital restant dû dans la limite du capital garanti*	=
Définition PTIA	Incapacité définitive de se livrer à une occupation ou à un quelconque travail pouvant procurer gain ou profit, et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante.	Incapacité totale et définitive de se livrer à une occupation/travail procurant gain ou profit, et recours à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie + classement en 3ème catégorie Sécurité Sociale pour les salariés.	=
limite d'âge de la garantie décès à la souscription	80 ème anniversaire	70 ème anniversaire	+
limite d'âge de la garantie PTIA à la souscription	65ème anniversaire de l'assuré	65ème anniversaire de l'assuré	=
limite d'âge de la prestation décès	90 ème anniversaire de l'assuré	31 décembre suivant le 75 ème anniversaire	+
limite d'âge de la prestation PTIA	65ème anniversaire de l'assuré	31 décembre suivant le 65ème anniversaire	=
POUR PLUS DE GARANTIE			
Invalidité Professionnelle	proposée uniquement aux Pharmaciens d'Officine et aux Directeurs de LABM	non proposée	+

PERENIM 06 2012 - AFI ESCA	LCL - CACI (contrat n° 1001-01-25-101-01)	positionnement AFI/CACI
-----------------------------------	--	--------------------------------

ITT IPT			
Définition de l'ITT	Incapacité Temporaire et Totale d'exercer sa profession	Obligation pour l'Assuré d'interrompre totalement son activité professionnelle sur prescription médicale	=
franchise	90 jours	90 jours	=
possibilité de souscrire la garantie ITT pour les personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle à la souscription	oui, pour les personnes en congé maternité/parental, congé formation/sabbatique/création d'entreprise	la garantie "arrêt de travail" est obligatoire sauf pour les investissements locatifs et pour les non-résidents	+
Prestation en cas d'ITT pour les salariés ayant une activité professionnelle	Prestation forfaitaire 100% de la mensualité de prêt*	Prestation indemnitaire limitée à la diminution de rémunération (pour les salariés, fonctionnaires et assimilés)	+
Prise en charge en ITT des assurés n'ayant pas d'activité professionnelle au jour du sinistre	oui pour les personnes bénéficiant des allocations POLE EMPLOI	NON	+
Durée du versement des prestations en ITT	tant que dure l'ITT	3 ans maximum sauf en cas de consolidation en invalidité (taux d'incapacité > ou = à 66%)	+
rechutes	pas de franchise en cas de rechute dans les 60 jours suivant la reprise du travail.	pas de franchise en cas de rechute dans les 60 jours suivant la reprise du travail.	=
exonération du paiement des primes pendant la prise en charge en ITT	OUI	NON	+
poursuite de la prise en charge ITT en cas de reprise partielle d'activité dans le cadre du mi-temps thérapeutique	OUI, à hauteur de 30% de la mensualité de prêt*, pendant 4 mois maximum	NON	+

	PERENIM 06 2012 - AFI ESCA	LCL - CACI (contrat n° 1001-01-25-101-01)	positionnement AFI/CACI
limite d'âge de la prestation ITT/IPT	67ème anniversaire de l'Assuré	31 décembre suivant le 65ème anniversaire de l'Assuré	+
limitation prestations ITT	si le montant total des capitaux assurés dépasse 1 300 000 €, les prestations dues au titre de l'ITT (et de l'IPP) sont réduites au prorata du dépassement	160 euros par jour et par assuré / 4 800 € par mois	variable selon les cas
Définition de l'IPT	taux contractuel d'invalidité > ou égal à 66%.	maintien de la garantie "Arrêt de travail" si après consolidation, le taux d'incapacité (barème croisé) est supérieur ou égal à 66%.	=
Prestation en cas d'IPT	<u>Capital restant dû*</u> sur le prêt au jour de la consolidation de l'invalidité.	échéances de prêt au fur et à mesure, mais toujours dans la limite de la diminution de rémunération (pour salariés, fonctionnaires ou assimilés).	+
IPP : INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE			
Définition de l'IPP	taux contractuel d'invalidité compris entre 33% et 66%	Non proposé	+
Prestation IPP	50% des mensualités de prêt*		
étendue des risques garantis			
pratique sportive	tous les sports à risques sont couverts , sur demande et moyennant tarification spécialisée, à l'exception de certains sports aériens. pas de surprime si l'activité est pratiquée dans le cadre d'un baptême ou d'une initiation.	exclusion pour toutes les garanties des accidents dus à la pratique de tout sport en compétition, comportant l'utilisation d'un véhicule ou embarcation à moteur, ainsi qu'à leurs essais.	+

	PERENIM 06 2012 - AFI ESCA	LCL - CACI (contrat n° 1001-01-25-101-01)	positionnement AFI/CACI
troubles psychologiques et associés	- toujours couverts en IPT - exclus en ITT et IPP sauf en cas d'hospitalisation de + de 15 jours. <u>exclusion rachetable en cas de souscription de l'Option PLUS</u>	exclus pour la garantie arrêt de travail (incapacité et invalidité) sauf en cas d'hospitalisation d'une durée de + de 15 jours continus ou mise sous tutelle / curatelle.	+
affections disco vertébrales	couvertes dans les 3 cas suivants : - origine accidentelle ou tumorale - hospitalisation de + de 7 jours - intervention chirurgicale exclusion rachetable en cas de souscription de l'Option PLUS	exclus sauf en cas d'intervention chirurgicale pendant l'arrêt de travail.	+
COTISATIONS DECES / PTIA / ITT / IPT / ITP			
base de calcul de la cotisation	Capital restant dû*	capital initial* (quel que soit le montant débloqué)	variable selon les cas
Constante / variable	constante ou variable	constantes	+
obligation de déclarer changement de profession, de pratique sportive, tabagisme,...	NON, contrat incontestable	non précisé	?
Quid du montant des cotisations si une garantie cesse avant le terme du prêt (ex : retraite)	il est diminué en conséquence	il reste identique	+

* pour un prêt assuré à 100%